

**CONVOCAION DU  
13/10/2017**

**SEANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017**

PVCM19102017

L'an deux mille Dix Sept, le dix neuf octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis en Mairie sur convocation et sous la présidence de M. Richard RENARD, Maire.

Présents :

RENARD Richard – Maire

HOIRET Huguette, PORQUET Joël, HERVET Caroline (arrivée à 20 h 10), PRINCE Fabrice, THUEUX Jacky - Adjoint

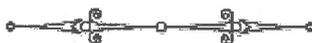
LOY Huguette, SAVOYE Micheline, LECLERCQ Valérie, BOINET Philippe, HOCQUINGHEM Marie-Christine, MAS Philippe, GOUESBIER Odile, DESCHAMPS Olivier, LOYE Annick, DUPUIS Philippe, MENETRIER Catherine, REGNIER Line, HAREUX Dany, GRAVELINE Daniel - Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : BOULONGNE Agnès par RENARD Richard, CUDEK Jacky par MAS Philippe.

Absent excusé : -

Absent : PUMA Roger

Secrétaire de séance : DESCHAMPS Olivier



**ORDRE DU JOUR**

1 – PV séance du 18 septembre 2017

2 – PERSONNEL COMMUNAL

- a) Création 2 postes adjoint territorial patrimoine
- b) Suppression poste adjoint animation
- c) Suppression poste attaché principal
- d) Détermination taux de promotion
- e) Création et suppression suite avancements de grade
- f) Tableau des emplois permanents

3 – AFFAIRE COMMUNAUTAIRE

- a) Modification statuts de la CCPM (Communauté Communes Ponthieu-Marquenterre)

4 – AFFAIRES GENERALES

- a) Projet labellisation du territoire en « Pays d'Art et d'Histoire »
- b) Participation au financement mise en œuvre de la stratégie littorale « Bresle Somme Authie »
- c) Vœu « pour une véritable concertation avec les collectivités territoriales concernant le dispositif des contrats aidés »

5 – FINANCES

- a) Tarifs prestations services techniques municipaux

6 - COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES / DROIT D'INITIATIVE

## 1 – PV séance du 8 juin 2017

Le PV du 18 septembre 2017 est adopté sans observation.

Mme Regnier réclame un tableau récapitulatif concernant le bilan chiffré des dégâts dus aux grêles du 6 juillet dernier. Cela est en cours, des devis de désamiantage sont en attente. Le dossier sera transmis aux conseillers dès que possible.

## 2 – PERSONNEL COMMUNAL

### Création 2 postes adjoint territorial patrimoine (catégorie C) – DL051017

M. le Maire propose à l'assemblée de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 deux postes d'adjoint territorial du patrimoine (cat. C) pour les employés de l'office de tourisme qui vont travailler à hauteur de 65 % pour le compte de la commune qui devient leur principal employeur. Ces deux postes, vus en comité technique, viendront compléter le service actuel du patrimoine.

Mme Hareux espère que ces agents n'auront pas trop de problème que ce soit financier ou dans l'organisation du travail du fait de ce changement.

M. Dupuis se demande quel sera l'avenir de l'association OT ? Dissolution avec la création d'une autre du type « les amis du patrimoine Ruen ».

### La délibération suivante est prise :

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Dans le cadre de la Loi NOTRe, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le transfert de la compétence tourisme à l'EPCI a été mis en place. L'EPCI n'assure que les fonctions régaliennes de l'OTSi (accueil, information, promotion, communication), excluant la part patrimoine (visites guidées, musée des frères Caudron ...). Il apparaît aujourd'hui qu'une part importante du travail des deux agents de l'OTSi soit liée au patrimoine. Une répartition a donc été établie et validée par l'OTSi et la Commune : 35 % OTSi, 65% patrimoine. M. le Maire propose de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, 2 postes d'adjoint territorial du patrimoine (cat. C). Ces deux postes viendront compléter le service actuel du patrimoine. A l'issue de leur période de stage ces agents seront mis à disposition de l'EPCI pour 35% de leur quotité horaire hebdomadaire.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 22 POUR DECIDE :**

**1 - La création de deux emplois d'adjoint territorial du patrimoine (catégorie C, filière culturelle) à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour occuper les fonctions d'agent du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine.**

**2 - De modifier** ainsi le tableau des emplois.

**3 - D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

### Suppression poste adjoint animation – DL071017

M. le Maire rappelle les faits concernant l'agent concerné : condamnation pénale en 2015 suite à un problème de régie. En juin 2017, engagement de la procédure disciplinaire suivie d'une démission au 1<sup>er</sup> août 2017 de l'agent.

Mme Ménétrier s'étonne de l'appellation du poste : à la base s'était un emploi jeune animation. L'emploi a été pérennisé ensuite sur des missions d'ASVP en charge de la régie du marché.

Mme Hareux rappelle qu'il y a quelques mois le conseil avait évoqué la possibilité de l'affecter au technique : cette solution avait été ajournée.

**La délibération suivante est prise :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Vu** la démission de l'agent et sa radiation des cadres au 31/07/2017,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 17/10/2017,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05/04/2017,

**Considérant** la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation en raison de la démission de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée, **la suppression** d'un emploi d'adjoint d'animation, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 octobre 2017,

**Filière** : animation **Cadre d'emploi** : adjoint d'animation territorial **Grade** : adjoint d'animation

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 POUR**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**Suppression poste attaché principal – DL091017**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Vu** le départ en retraite de l'agent au 31/08/2017,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 17/10/2017,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05/04/2017,

**Considérant** la nécessité de supprimer l'emploi d'attaché principal en raison du départ en retraite de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée, **la suppression** d'un emploi d'attaché principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 octobre 2017,

**Filière** : administrative **Cadre d'emploi** : attaché territorial **Grade** : attaché principal

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 POUR**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

### Détermination taux de promotion – DL081017

Mme Hareux a entendu que le Maire pouvait faire avoir une promotion à un agent particulièrement efficace sur présentation d'un dossier. Elle estime que l'on pourrait promouvoir quelqu'un de temps en temps lorsque l'on estime qu'il est méritant. M. Renard propose d'en discuter en commission.

#### La délibération suivante est prise :

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables à compter de l'année 2007, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M. le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2017,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

<b>CATEGORIE C</b>		
<b>Filières</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS</b>
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 POUR, DECIDE :**

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

### Création et suppression suite avancements de grade – DL061017

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'agent administratif et la création de trois emplois d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'agent technique.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal par 22 POUR DECIDE :**

- **la suppression**, à compter du 01/11/2017 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial,
- **la création**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
- **la suppression**, à compter du 01/11/2017 de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial,
- **la création**, à compter de cette même date, de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

### Tableau des emplois permanents – DL101017

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le Comité Technique du 17/10/2017,

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois permanents de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau en raison des avancements de grade et des suppressions d'emplois, le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 POUR DECIDE :**

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget principal – chapitre 012.

EMPLOIS permanents au 01/11/2017								
Filière administrative								
Grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Titulaire	Non-titulaire	Total	Pourvu
Attaché	A	1		1		0	1	0
Rédacteur	B	1		1	1	0	1	1
Adjoint administratif	C	1	2 après travaux	3	3	0	3	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1		1	1	0	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2		2	2	0	2	2
				3			8	6
Filière technique								
Grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Titulaire	Non-titulaire	Total	Pourvu
Technicien	B	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint technique	C	5	6	11	11	0	11	10
Adjoint technique (rémunération accessoire)	C	0	1 étau	1	1	0	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	0	3	3	0	3	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	0	4	4	0	4	4
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	1	1
				21			21	20
Filière culturelle								
Grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Titulaire	Non-titulaire	Total	Pourvu
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	1
				2			2	2
Filière police								
Grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Titulaire	Non-titulaire	Total	Pourvu
Brigadier-chef principal	C	1	0	1	1	0	1	1
Brigadier	C	1	0	1	1	0	1	1
				2			2	2
				33			33	30

Mme Hareux fait remarquer que l'on est en dessous du nombre qui implique un comité technique (50 agents). Lors du prochain renouvellement la commune sera rattachée au centre de gestion.  
Mme Ménétrier précise au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il y aura 35 postes avec les 2 agents de l'OT.

### **3 – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**

#### Modification statuts de la CCPM (Communauté Communes Ponthieu-Marquenterre) – DL111017

M. le Maire précise en l'état actuel des choses, le commune garde son service instructeur.

Concernant la GEMAPI, va se poser le devenir du SIHAM, sachant que le sous-préfet a été interpellé à ce sujet. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce syndicat sera transféré au la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et il faut avancer sur ce sujet, sachant qu'il y a des agents, du matériel et des travaux nécessaires faits par ce syndicat.

M. Boinet parle aussi de mutualisation avec l'ASA. Un entretien régulier des fossés, des cours d'eau est impératif sur notre territoire.

Le financement de la GEMAPI va être un problème pour la commune de l'ordre de 300 000 €.

Actuellement la commune verse au SIHAM environ 55 000 € par an.

#### La délibération suivante est prise :

M. le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 5 octobre 2017, le conseil communautaire a adopté, à la majorité, la modification des statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Aussi, est-il demandé au conseil municipal :

1/ d'approuver en conséquence les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre  
2/ d'autoriser le Président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à solliciter l'arrêté de M. le Préfet, sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou,
- la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Cette majorité devant nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 POUR**

- **Approuve les statuts** de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
- **Autorise le Président** de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à solliciter l'arrêté de M. le Préfet, sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT.

### **AJOUT**

#### Rapport charges transférées de la CLECT : Compétence Tourisme – DL161017

M. le Maire rappelle que chaque année la commune versait à l'OT une subvention pour les guides à hauteur de 8 000 €, le reversement intégral de la taxe de séjour (entre 17 000 et 21 000 €), une subvention de fonctionnement (45 000 € en 2014 et 2015) et 23 000 € en 2016. Malgré cette baisse, début 2017, l'OT avait une réserve de 35 000 € qui ont été transférés. Il en a été tenu compte dans le rapport présenté à l'assemblée.

M. le Maire estime que la commune « s'en sort bien » : on reste employeur principal, on garde la maîtrise de nos locaux et un peu moins de 20 000 € de charges transférées.

Arrivée de Caroline Hervet à 20 h 10.

M. Dupuis précise que ces 20 000 € correspondent au 35 % des deux agents qui assurent les fonctions régaliennes pour le compte de la CCPM.

La délibération suivante est prise :

M. le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 13 octobre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, à la majorité, le rapport d'évaluation des charges transférées relatif aux nouvelles compétences **Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme.**

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 71 communes membres. Il sera approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

A défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées en date du 13 octobre 2017,

**Vu** le rapport d'évaluation des charges transférées relatif aux nouvelles compétences Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées relatif aux nouvelles compétences Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 POUR**

**Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées** relatif aux nouvelles compétences Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme.

#### **4 – AFFAIRES GENERALES**

##### Projet labellisation du territoire en « Pays d'Art et d'Histoire » - DL141017

M. le Maire expose à l'assemblée le rapport suivant :

En 2017, le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" représente un réseau national de 181 communes ou territoires labellisés : c'est le cas notamment des villes de Noyon ou Boulogne-sur-mer, et des pays d'art et d'histoire d'Amiens métropole, Saint-Omer ou Senlis-Ermenonville en région Hauts-de-France. Il s'agit d'un label attribué par le Ministère de la Culture et de la Communication suite à la présentation d'un dossier de candidature porté par une, ou plusieurs, collectivité locales. Le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" met la lumière sur l'engagement politique des collectivités "dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie". Le label se fonde donc sur la qualité du patrimoine et de l'urbanisme de la collectivité ou du territoire. Le terme de patrimoine est considéré dans sa définition la plus large (patrimoine immobilier, mobilier, naturel, industriel, culturel et immatériel). Le projet comporte également un volet concernant l'avenir et le développement de la ville ou du territoire du point de vue urbanistique et du cadre de vie. Le label invite à un véritable changement de regard sur le territoire grâce aux actions de sensibilisation mises en place pour la population locale et à l'implication de cette dernière dans la valorisation et la connaissance de son lieu de vie.

Former un "Pays d'art et d'histoire" présente de nombreux avantages pour les communes du territoires:

- Développer les actions en faveur du patrimoine (visites, expositions, ateliers scolaires...),
- Augmenter l'attractivité culturelle et touristique du territoire grâce à l'image de marque du label national,
- Travailler en partenariat et mutualiser les moyens techniques et humains pour développer l'offre culturelle et touristique au travers par exemple d'un service mutualisé dédié au patrimoine,
- Former des guides-conférenciers professionnels sur le territoire,

– Recevoir une assistance technique concernant les dossiers de conservation, restauration et de mise en valeur du patrimoine,

Par la signature d'une convention partenariale le 19 septembre 2016, sept communes (Abbeville, Argoules, Le Crotoy, Long, Rue, Saint-Riquier et Saint-Valery-sur-Somme), le Syndicat mixte baie de Somme trois vallées et deux sites patrimoniaux majeurs du territoire (le centre culturel de rencontre de l'abbaye royale de Saint-Riquier et l'abbaye de Valloires) ont déjà signifié leur volonté de travailler en partenariat pour l'obtention du label "Pays d'art et d'histoire". Le projet "Pays d'art et d'histoire Ponthieu – baie de Somme" est financé par le Syndicat mixte baie de Somme trois vallées et les sept communes ayant signé la convention de partenariat.

Aujourd'hui, la délimitation territoriale du futur Pays d'art et d'histoire "Ponthieu – baie de Somme" est à valider par la délibération favorable des 57 communes envisagées pour ce projet (voir carte en annexe). Les communes sont donc invitées à adhérer individuellement au projet de labellisation du territoire en "Pays d'art et d'histoire". Pour cela, elles doivent délibérer en faveur du projet, objet de la délibération suivante. Il s'agit d'une étape essentielle dans la procédure de candidature au label notamment pour la première phase qui détermine l'identité patrimoniale et politique du futur Pays d'art et d'histoire.

Il propose au Conseil Municipal de s'engager dans cette démarche :

**Considérant** la richesse, la qualité et la diversité patrimoniale de la commune tant du point de vue de l'architecture et du mobilier remarquable que des patrimoines naturels et immatériels,

**Considérant** que l'obtention du label "Ville et Pays d'art et d'histoire" décerné par le Ministère de la Culture et de la Communication, serait bénéfique à la valorisation du cadre de vie de la commune,

**Considérant** le label "Ville et Pays d'art et d'histoire" comme un levier contribuant au développement économique, touristique et culturel du territoire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 POUR**

**DECIDE :**

**DE S'ENGAGER** dans le processus de labellisation du territoire en Pays d'art et d'histoire.

**D'APPROUVER** le partenariat entre les 57 communes du périmètre candidat au label Pays d'art et d'histoire afin d'organiser les modalités et les moyens administratifs, techniques et financiers permettant de mettre en oeuvre le processus de candidature au label.

**D'APPROUVER** que la préparation et la réalisation du dossier de candidature au label "Pays d'art et d'histoire" soient confiées à la chargée de mission recrutée par le service Patrimoine de la ville d'Abbeville en partenariat avec le Syndicat mixte baie de Somme trois vallées. Le service Patrimoine de la ville d'Abbeville, en sa qualité de chef de projet, est autorisé à mener les différentes démarches administratives avec les institutions compétentes et les partenaires concernés, et ce en lien avec l'équipe du Syndicat mixte baie de Somme trois vallées.

**DE DESIGNER** M. Richard RENARD comme représentant et référent privilégié de la commune lors des échanges et réunion de travail avec les partenaires du projet pour la candidature au label "Pays d'art et d'histoire".

M. le Maire revient sur une délibération du 22 mars 2016 qui désignait des membres titulaires et suppléants au sein des instances qui mettaient en place ce projet autour de la thématique « ville à Beffrois ». Les titulaires étaient MM. Renard et Puma, les suppléants MM. Mas et Dupuis. Il propose, compte tenu de la non-participation, bien qu'étant toujours conseiller municipal de M. Puma un nouvel élu en tant que titulaire.

Une nouvelle délibération est proposée, en ajout à l'ordre du jour, nommant M. Dupuis titulaire et Mme Gouesbier suppléante. Karine, agent du patrimoine participe également aux diverses réunions. Ce point est adopté par 22 POUR.

Mme Regnier demande de revenir sur les statuts de la CCPM, sur les compétences facultatives n° 2 – actions culturelles et sportives : mise en place et gestion d'un service d'enseignement musical : établissement de convention. Serait-il envisageable, comme à l'instar de la piscine d'Abbeville, de bénéficier d'une convention qui permette d'obtenir des tarifs réduits pour les administrés ? Il faut poser la question aux Présidents des l'EPCI concernés (Ponthieu Marquenterre et Baie de Somme).

Participation au financement mise en œuvre de la stratégie littorale « Bresle Somme Authie »  
- DL 151017

M. le Maire explique qu'il a été averti de l'arrivée par courrier de cette convention qui concerne 2017 avec une participation de 13 132 €. Ce sera forcément plus dans les années à venir et propose de refuser car pas d'accord sur les critères retenus (non prise en compte des revenus du stationnement, du casino, de la taxe de séjour pour les communes concernées) et pas d'accord sur l'impact (certaines communes du littoral, ce sont les bourgs qui sont impactés, pour nous c'est principalement sur des zones de bas champs).

Les critères n'étant pas revus, notre participation restant la même que certains villes de la côte, il convient de maintenir notre position de refus, d'autant que la CCPM va reprendre cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Mme Hareux émet des doutes quant à l'application de cette compétence à cette date ! L'application du transfert concernant le tourisme devait légalement être au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il y a un an d'écart.

M. Renard en convient, mais estime que les services de l'Etat n'ont pas apporté en temps voulu les réponses aux questions de financement notamment.

M. Dupuis explique que sur le principe son groupe est prêt à subventionner. Mais, il n'est pas d'accord avec les clefs de répartition des 4 taxes (article 9 de la convention) qui ne reflète pas la richesse des communes. Selon lui, il faut motiver notre refus, en disant que la participation est nécessaire puisque la commune est impactée, mais avec une clef de répartition équitable.

M. Renard intervient en disant que l'on n'est pas d'accord sur le principe de subventionner, mais que l'on est d'accord sur la nécessité d'intervenir de façon à protéger « les uns et les autres, à commencer par la population ». Il réfute le fait que la commune soit prête à participer. Pour lui c'est clair, il faut désapprouver le principe d'une participation financière pour l'année 2017.

Mme Hareux et M. Graveline suivent ce raisonnement, car ils estiment que les communes doivent payer en fonction de l'impact et de leurs recettes : il faut refuser en totalité cette convention.

M. Mas précise que les zones impactées sont connues depuis longtemps, une réunion sur ce sujet avait déjà eu lieu en 2010.

La délibération suivante est prise :

M. le Maire expose à l'assemblée le document de travail suivant :

En 2011, l'État a demandé au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard de mener la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des estuaires de l'Authie à la Bresle.

Depuis début 2013, l'étude globale du PAPI Bresle Somme Authie (BSA) a permis d'aboutir à un diagnostic approfondi et partagé du territoire face aux risques d'inondation et d'effondrement ainsi que d'une stratégie globale de gestion du risque sur le court, moyen et long terme. Cette stratégie s'accompagne d'un programme d'actions concret défini pour les cinq prochaines années.

Le dossier du PAPI BSA complet a été déposé le 30 juin 2015 pour instruction auprès des instances compétentes de la DREAL Picardie. Il a été présenté et labellisé à la Commission Mixte Inondation le 05 novembre 2015. Il représente un programme d'actions d'un montant total prévisionnel d'environ 49 642 714 euros financé par l'Europe, l'Etat, les agences de l'Eau, la Région des Hauts de France, les Départements de la Somme et de la Seine Maritime,

la Communauté de Communes Opale Sud et les Communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui seront substitués à ces dernières au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La partie de ce programme portée par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard représente un investissement prévisionnel de 28 397 940 euros.

La Convention cadre Stratégie littorale « Bresle-Somme-Authie » a été signée le 07 septembre 2016. Elle précise le cadre et les conditions de mise en œuvre du PAPI BSA et encadre la mise en place de la stratégie d'intervention ainsi que l'organisation de la gouvernance correspondante, pour la période 2016-2021.

Le territoire couvert par le PAPI BSA s'étend sur un espace côtier et une zone d'interface terre-mer traversée par trois vallées fluviales (la Bresle, la Somme, l'Authie). La Stratégie littorale définie dans ce cadre a été déclinée à l'échelle de trois systèmes d'endiguement et ce pour des actions de court, moyen et long terme :

1. Le système d'endiguement Bresle/falaise,
2. Le système d'endiguement Bas-Champs,
3. Le système d'endiguement Somme/Authie.

Chacun de ces systèmes d'endiguement a été défini conformément au décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques (dit « décret digue ») et aux articles R.562-13 et R.562-18 du Code de l'Environnement.

La commune de Rue va donc bénéficier des actions PAPI BSA qui participeront à assurer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire.

A ce titre, sa contribution financière est nécessaire pour l'année 2017.

La convention financière proposée a pour objet de définir les modalités et le montant de sa participation financière destinée à contribuer à la réalisation des actions de la Stratégie littorale « Bresle-Somme-Authie » pour l'année 2017 uniquement.

Cette participation financière s'élève à 13 132 euros.

Il propose au Conseil Municipal de prendre une décision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 POUR, DECIDE :**

- ***DE DESAPPROUVER*** le principe d'une participation financière communale contribuant à la réalisation des actions prévues dans la Stratégie littorale Bresle Somme Authie pour l'année 2017 ;
- ***DE NE PAS AUTORISER M. le Maire*** à signer la convention de participation financière établie dans ce cadre et tous documents à intervenir liés à celle-ci ;
- ***DE NE PAS INSCRIRE*** au budget communal de 2017 les crédits nécessaires au financement de cette participation.

Vœu « pour une véritable concertation avec les collectivités territoriales concernant le dispositif des contrats aidés » - DL131017

M. le Maire explique que les contrats aidés pour les Hauts de France représentent environ 15 000 contrats dont 9 000 seront reconduits sous une forme de CDD et 6 000 vont être supprimés. A Rue, 2 contrats arrivés à expiration ont été reconduits sous la forme de contrat à durée déterminée, sachant qu'un contrat aidé est de l'ordre de 5 000 € et de 30 000 € pour un CDD. Au niveau de la région, il n'y aura pas 6 000 embauches. Deux autres contrats aidés arrivent à échéance dans les prochains mois, il conviendra de réfléchir à nouveau sur leur pérennité car 4 x 30 000 €, cela représente 120 000 € supplémentaire de masse salariale.

Au niveau d'une commune il faut envisager, soit la réorganisation du service, soit l'augmentation de la masse salariale avec à terme l'augmentation de la fiscalité. Par ailleurs, les dotations de l'Etat vont être stables en 2018 si les communes font des efforts. L'équilibre risque d'être dur à trouver dans ce contexte !

*La délibération suivante est prise :*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 POUR, 3 ABSTENTIONS** (Loy Huguette, Ménétrier Catherine, Regnier Line). Cette dernière estime que « c'est trop tranché », elle ne peut pas être pour ce genre de contrat qui précarise une certaine population. Les gens ont besoin de travailler bien sûr, mais ce type contrat existe depuis une trentaine d'année sous diverses appellations.

M. Renard, précarisation oui et non car dans un monde idéal les contrats sont à durée indéterminée ou à durée déterminée. Le contrat aidé permettait un retour progressif à l'emploi vis-à-vis d'une population fragilisée.

Mme Ménétrier explique que ces contrats sont parfois utilisés pour des personnes qui viennent de s'inscrire à pôle emploi.

M. Renard précise qu'il y a pourtant des conditions de durée d'inscription, de handicap éventuel. Le contrat aidé n'est pas une fin en soi, c'est un tremplin pour un retour à l'emploi. Souvent la recherche vers autre chose n'est pas menée et à l'échéance du contrat, le retour à la case départ s'impose.

Mme Régnier estime qu'il n'est pas normal d'entendre que l'on ne peut pas ouvrir une cantine ou une école si l'on supprime des contrats aidés ; si véritablement les contrats aidés sont indispensables, il faudrait que les employeurs fassent des contrats moins précaires.

**DECIDE d'adopter le vœu suivant :**

**« Quelques jours avant la rentrée scolaire, le gouvernement a annoncé une réduction massive du nombre des contrats aidés pour les collectivités territoriales et les associations.**

Suite à la mobilisation des élus locaux, instruction a été donnée aux préfets de faire preuve de souplesse, « au cas par cas » dans quatre secteurs prioritaires : l'accompagnement des élèves handicapés, l'outre-mer, l'urgence sociale et l'urgence sanitaire. Mais l'objectif semble bel et bien être, à terme, la suppression du dispositif.

Les conseillers municipaux de RUE dénoncent tout d'abord la **brutalité** de cette annonce sans préavis ni concertation. Elle met les collectivités et les associations en grande difficulté et suscite une inquiétude légitime chez les personnes concernées.

Ils s'interrogent ensuite, dans un contexte de **baisse de leurs dotations et de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement**, sur la capacité d'un grand nombre de collectivités et d'association à maintenir dans leur emploi les personnes recrutées en contrat aidé.

Les conseillers municipaux de RUE rappellent **les nombreux services** rendus à la population par ces agents : activités périscolaires, services dans les cantines, services administratifs, entretien des locaux ou des espaces naturels ....

Derrière l'appellation « contrats aidés », ce sont des jeunes, des réinsertions professionnelles, des projets de personnes fragilisées, qui peuvent, grâce à ces contrats, développer leurs compétences, renforcer leur expérience et renouer avec la confiance nécessaire pour un retour durable dans le monde du travail et une condition de vie décente.

Les contrats aidés répondent par ailleurs à une double exigence, maintes fois formulée, de la nécessité d'une **activité professionnelle** et d'une **utilité sociale** pour des publics parfois éloignés de l'emploi de la formation.

En tout état de cause, ce sont nos concitoyens qui subiront les conséquences de la fin des contrats aidés, soit par **une baisse des services**, soit par **une hausse de la fiscalité locale**.

Même si les contrats aidés ne sont qu'une réponse partielle et perfectible au problème du chômage de masse, les conseillers municipaux de RUE demandent au gouvernement de reprendre au plus vite leur **renouvellement** et d'engager une véritable **concertation** avec les collectivités territoriales sur un éventuel nouveau dispositif de retour à l'activité des demandeurs d'emploi. »

## 5 – FINANCES

### Tarifs prestations services techniques municipaux – DL121017

M. le Maire indique qu'une délibération datant du 24 juin 2010 existe sur ce point, fixant à 25 € le taux horaire des agents communaux et à 50 € le taux horaire avec utilisation de gros matériel.

Dernièrement la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre a délibéré pour établir un taux de remboursement pour les agents communaux intervenant dans les écoles de l'EPCI fixé à 20 € de l'heure.

Mme Hareux estime que 25 € ce n'est déjà pas cher, à 20 € la commune ne rentre pas dans ses frais.

M. Renard lui indique que ces arguments n'ont pas été évoqués alors que le coût chargé proposé était de 18 €.

Mme Hareux reconnaît ne pas avoir été performante lors de la commission scolaire de la CCPM et s'être trompée car les primes, le secrétariat des services techniques n'ont pas été pris en compte. Elle estime qu'il y a des degrés d'urgence à respecter pour ne pas s'engager dans de trop gros travaux qui monopoliseraient les agents déjà très sollicités pour les travaux de la commune. Elle revient sur ce qu'elle a accepté en CCPM et aujourd'hui vote non.

M. Renard explique qu'il s'agit « de petits travaux », type tontes, remplacement de carreaux, remplacement chasse d'eau etc....

M. Thueux estime aussi, par exemple pour la tonte que tout compté « on ne fait pas une affaire » ! Cela est déjà dans les charges transférées, on paie 2 fois.

M. Porquet estime que dans ce cas de figure la commune limite ses tarifs, mais les charges transférées sont généreuses.

M. Dupuis demande le coût réel d'un agent. C'est impossible que le coût ne soit que de 20 €. Il y a aussi, le véhicule, les frais de structure ... Selon lui, la communauté de communes a pris la compétence « elle se débrouille ». Cela va désorganiser le travail communal pour un coût horaire dérisoire. Pour les espaces verts, elle doit faire un contrat d'entretien avec un prestataire.

Mme Hareux précise que l'école est vieillissante et que souvent il faut de petites interventions pour régler les problèmes.

M. Renard répond qu'il ne s'agit pas de faire tout ce que demande la communauté de communes. D'autre part, les arguments développés ce soir ne l'ont pas été le jour du vote à la CCPM. Pour lui, on ne rentre pas dans nos frais, le tout étant de facturer au moins le coût de la masse salariale. Les achats de matériels ou matériaux sont refacturés à la CCPM. Toute demande est faite par mail pour éviter toute contestation à la facturation.

Il convient de prendre une position car le trésorier ne laissera pas facturer au-delà du 31 juillet 2017 nos interventions à 25 €. Si l'assemblée vote contre, il n'y aura plus d'intervention dans les écoles.

Mme Regnier pense qu'il faut requalifier les interventions car elles sont multiples, allant du changement d'une ampoule, à la panne de chauffage par exemple.

Mme Hareux s'étonne qu'au niveau de la CCPM il ne soit pas nécessaire d'avoir à des marchés pour gérer certains points sur tout le territoire.

M. Graveline demande pour combien de temps est fixé cette tarification ? jusqu'à une prochaine délibération de la CCPM.

Mme Leclercq estime que toutes ces remarques auraient dû être faites par les délégués avant le vote à la CCPM et qu'on ne peut revenir en arrière.

La délibération suivante est prise :

M. le Maire indique que le 31 juillet 2017 la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre a délibéré pour établir un taux de remboursement pour les agents communaux intervenant dans les écoles de l'EPCI. Ce taux est fixé à 20 € de l'heure.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer sur le tarif de main d'œuvre de notre personnel intervenant pour l'ensemble des travaux dans les écoles et propose de le fixer à 20 € de l'heure.

**Vu** la délibération de prestation diverses des services techniques municipaux en date du 24 juin 2010,

**Vu** la délibération de l'EPCI en date du 31 juillet 2017,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote 17 POUR 1 CONTRE (DUPUIS Philippe) 4 ABSTENTIONS (MENETRIER Catherine, REGNIER Line, HAREUX Dany, GRAVELINE Daniel) :**

**DECIDE** de fixer à 20 € de l'heure de main d'œuvre du personnel intervenant dans les écoles, sous réserve que ce soit de petites interventions.

**AJOUT**

Budget SPIC AEP 2017 – Décision budgétaire modificative n° 2 – DL181017

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 49,

**Vu** le budget 2017

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 :

**Section d'exploitation**

**Dépenses**

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 4 600 €

Chapitre 66 – Charges financières

Article 66112 – intérêts rattachement des ICNE + 4 600 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées 22 POUR**

**AUTORISE** la décision modificative proposée.

**6 – COMMUNICATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

Trésorerie au 19/10/2017 : 3 621 363.85 €. Le montant est élevé mais de nombreux mandatements sont en cours suite à un dysfonctionnement du service comptabilité ces derniers mois. Du retard avait été pris, en cours d'apurement.

Divers remerciements concernant le goûter des aînés du 15 octobre.

## 7 – DROIT D'INITIATIVE

M. Renard revient sur la propriété « Dufossé » en vente depuis plusieurs mois. Un premier acquéreur potentiel à 142 000 € n'avait pas eu son financement ; la commune du Crotoy est intéressée par ce site pour y stocker les cabines de plage et a fait une proposition à 180 000 € qui doit être présentée en conseil municipal. Il rappelle qu'entre temps il s'était rapproché de la SIP pour un projet de 25 maisons individuelles et un petit collectif ; vu la conjoncture, le plan de financement a été refusé. Il n'y aura, selon lui, pas de projet de logements sociaux avant plusieurs années. Une mise à disposition par bail emphytéotique a été proposée pour gommer le déficit de l'opération, mais la SIP dans le contexte actuel ne donnera pas suite à ce projet, envisageant uniquement la construction de 50 logements l'an prochain sur Amiens métropole. En l'état actuel des choses, pendant quelques années, il n'y aura pas de bailleurs sociaux qui feront un programme de construction sur Rue. 14 parcelles de 500 m<sup>2</sup> pourraient être envisagées au prix moyen de 55 €/m<sup>2</sup>, soit 27 500 € la parcelle donc un produit de 385 000 €. Le coût d'achat serait de 180 000 €, plus les frais de notaire, le coût du désamiantage, le coût de la déconstruction des bâtiments, plus voirie et réseaux, soit environ 550 000 €. C'est 150 000 € qui au final sont à la charge de la Commune. Une autre piste : acheter, sans projet particulier pour le moment et louer pour payer tout au moins la taxe foncière qui est de l'ordre de 5 000 €. Un large débat est lancé pour convenir de faire une offre ou pas.

Mme Hareux réproouve le fait que les ateliers du Crotoy viennent s'installer à Rue en plein centre.

M. Renard trouve un peu gros que la commune du Crotoy délibère demain soir sur ce sujet sans avoir été prévenu, alors que ce sont nos Notaires qui gèrent cette transaction.

Mme Hareux estime qu'il ne faut pas avoir de scrupule à surenchérir si on le peut.

M. le Maire rappelle les différents projets que la municipalité veut faire sans emprunt et l'impact financier important que l'épisode de grêles va entraîner, entre 400 et 600 000 €. Il faudra faire des choix de réparation et d'investissement. Il est évidemment choqué que la commune du Crotoy vient s'installer en plein centre-ville de Rue, sans même avoir été prévenu. Maintenant libre à chacun de faire un pari sur l'avenir et de prendre ses responsabilités.

Mme Gouesbier estime que 55 € le m<sup>2</sup> ce n'est pas cher en centre-ville.

M. Mas dit que cela risque de rester une verrue.

Mme Leclercq demande si cela sera financé par autofinancement ou par emprunt car actuellement les taux sont très bas. Depuis le début du mandat tout est fait en autofinancement, aucun emprunt n'a été fait.

Il faut se prononcer sur ce qui est prioritaire et du montant maximum auquel on pourrait surenchérir.

Mme Hareux trouve anormal et est surprise du fait que l'on soit dans la même communauté de communes et que l'on agisse de la sorte.

M. Graveline se pose la question du pourquoi de cet achat ? le stockage de matériel pourrait très bien se faire dans les locaux à louer de M. Podvin, par exemple. Pour M. Renard, dans 12 ans, ils auront fait une opération blanche, sans faire d'aménagement particulier.

M. Renard n'est pas pour bloquer 210 000 € dans cette affaire, au vu des projets et des réhabilitations prévues.

M. Boinet estime que cette démarche ne doit pas nous « handicaper » ; d'autres emprunts sont-ils sur le point de se terminer ? Oui un se termine bientôt, les autres ayant été renégociés ils vont durer encore plusieurs années. Il rappelle l'achat à une époque du magasin Confort 2000, cela a coûté cher, mais aujourd'hui on ne le regrette pas.

Le site est idéalement situé et de nombreux conseillers souhaitent se positionner sur cette opportunité pour la commune.

Le Maire demande qui souhaite faire une proposition d'achat après toutes ces considérations ?  
Un vote est organisé pour valider le choix de faire une offre :

**13 POUR** (Odile Gouesbier, Olivier Deschamps, Annick Loye, Line Régnier, Dany Hareux, Daniel Graveline, Fabrice Prince, Joël Porquet, Caroline Hervet, Huguette Loy, Micheline Savoye, Valérie Leclecq, Philippe Boinet)

**2 CONTRE** (Philippe Dupuis, Ménétrier Catherine),

**7 ABSTENTIONS** (Richard Renard, Huguette Hoiret, Jacky Thueux, Agnès Boulongne, Jacky Cudek, Marie-Christine Hocquighem, Philippe Mas).

*La délibération suivante est prise :*

Achat de la propriété Dufossé rue du Marais – DL171017

M. le Maire rappelle que la commune a depuis un certain temps déjà des projets sur les terrains Dufossé, situés rue du Marais, en cœur de ville, sans qu'aucune offre d'achat n'ait été transmise.

Des contacts avaient été pris dans un premier temps avec l'OPSOM et la SIP qui envisageaient sur ces terrains la construction d'un collectif d'une vingtaine de logements lors d'une première tranche puis la création de logements individuels à l'occasion d'une deuxième tranche. Un partenariat entre les deux organismes était donc envisagé, l'OPSOM se chargeant du collectif et la SIP des logements individuels. Ce partenariat n'a pu aboutir.

Au printemps 2017, l'OPSOM nous a informé ne pas avoir les moyens financiers de produire de nouvelles opérations sur le secteur avant 2020.

Après le désistement de l'OPSOM, contact a été pris directement avec la SIP. Ceux-ci ont d'abord présenté un projet de petit collectif et d'environ 25 logements individuels. Une étude financière a été présentée en juin-juillet en commission d'investissement. L'opération n'étant pas équilibrée, le projet n'a pas été retenu. Ils ont présenté dans un deuxième temps un projet constitué d'une trentaine de logements individuels avec une voirie intérieure desservant l'opération. Un phasage en deux temps était envisagé. Chaque phase devait comporter une quinzaine de logements. La commune se proposait d'acquérir les terrains et de les mettre à disposition sous forme d'un bail emphytéotique.

Du fait de la conjoncture actuelle dans l'habitat social, le directeur de l'habitat n'a pas présenté le projet à la commission d'investissement, d'après ces dires, seuls 50 logements sur 250 envisagés en 2018 verront le jour en zone tendue c'est-à-dire Amiens Métropole. Il est peu probable que de nouveaux programmes de logements sociaux soient réalisés sur notre secteur dans les prochaines années.

Il rappelle que ces terrains sont aujourd'hui à l'état de friche et qu'il ne souhaite pas que cette verrue située en cœur de ville perdure. Un projet d'habitat serait beaucoup plus adapté pour ces terrains.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a eu récemment connaissance de l'intérêt d'une collectivité voisine pour ces terrains. Cette collectivité souhaite acquérir les terrains pour y stocker et y entreposer du matériel.

M. le Maire interroge l'assemblée sur l'opportunité d'acquérir ces terrains qui peuvent constituer dans un premier temps une réserve foncière pour la commune. Dans un deuxième temps, les bâtiments présents sur ces terrains pourraient être démolis, une voirie et les réseaux seraient implantés afin de créer une quinzaine de lots qui seraient commercialisés.

Après en avoir délibéré par :

- **13 POUR** : M. PORQUET, Mme HERVET, M. PRINCE, Mme LOY, Mme SAVOYE, Mme LECLERCQ, M. BOINET, Mme GOUESBIER, M. DESCHAMPS, Mme LOYE, Mme REGNIER, Mme HAREUX, M. GRAVELINE,
- **2 CONTRE** : M. DUPUIS, Mme MENETRIER,
- **7 ABSTENTIONS** : M. RENARD + pouvoir (Mme BOULONGNE), Mme HOIRET, M. THUEUX, Mme HOCQUINGHEM, M. MAS + pouvoir (M. CUDEK),

Le Conseil Municipal **MANDATE** M. le Maire pour négocier l'achat auprès de l'office notarial WARTEL et BRISSE ou le cas échéant pour exercer le droit de préemption urbain.

M. Renard, hors séance va demander à l'assemblée jusqu'à quelle somme il pourra faire une offre et précise qu'il faudra avoir recours à l'emprunt. Ce vote sera pris sous forme de délibération qui permettra de mandater le Maire pour faire une offre supérieure à celle du Crotoy.

M. Regnier s'inquiète de certains affichages, notamment sur les ronds-points, qui restent même après la date de manifestation et engendre une pollution visuelle. Les ronds-points dépendent du département.

**SEANCE LEVEE A 22 H 25**